

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 18 mai 2016 à 18 h 00.

- Participation financière à l'OGEC – 2016
- Participation ASEM Mairie de SERVIES.
- Durées d'amortissement
- Modification des statuts du SDET
- Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en cabinet médical avec rénovation de l'agence postale communale.
- Questions diverses.

### SEANCE DU 18 MAI 2016

L'an deux mille seize et le dix huit mai à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Jean-Claude DEGLISE, Alain BENAZECH, Séverine BARRAILLER, Brigitte FRANCOIS-THIERRY, Céline BASTIÉ, Christiane BARTHES, Christian DAURES, Ludovic ANDRIEU, Patricia HERAILH.

Absents Excusés : Jean-David BERTHON procuration à BARRAILLER Séverine, Mathieu LALIEVE, Cyril PRADIES, Marianne EECKOUT, Audrey BRUYERE

Secrétaire de séance : Brigitte FRANCOIS-THIERRY

#### Participation financière à l'OGEC – 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le calcul relatif à la participation qui doit être versée à l'OGEC pour 2016.

Ce calcul fait ressortir un montant à verser de 266 € par enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation à 266 € par enfant pour l'année 2016 pour 7 enfants, soit la somme de 1 862 €.

#### Participation ASEM - Mairie de SERVIES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation de l'ASEM à rembourser à la Mairie de SERVIES à 963.69 €, pour l'année 2016.

**Durées d'amortissement**

Le maire

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La réglementation oblige les communes, quelle que soit leur taille, à amortir les subventions d'équipement versées.

La durée maximale autorisée est de 30 ans pour les subventions servant à financer des biens immobiliers et installations, 5 ans pour les autres (matériel, étude, aide aux entreprises).

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces durées, soit 30 ans pour les subventions servant à financer des biens immobiliers et des installations, 5 ans pour les autres subventions (matériel, étude, aide aux entreprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

- adopte les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus
- 

**Modification des statuts du SDET**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) en date du 11 avril 2016 portant décision de modifier ses statuts dont le projet figure en annexe.

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal se prononce favorablement à la modification envisagée

**Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en cabinet médical avec rénovation de l'agence postale communale.**

Monsieur le Maire présente les offres reçues suite à la consultation pour le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en cabinet médical avec rénovation de l'agence postale communale, et informe le conseil de la réunion de la commission d'appel d'offres et l'analyse de ces offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre les conclusions du maître d'œuvre et de retenir :

- Pour le lot n°1 « Démolition Gros Œuvre Couverture » : l'offre de la Société E.T.T, pour un montant de 28 273.00 € HT
- Pour le lot n°2 « Séparatifs Isolation Menuiserie » : l'offre de la Société SARL KOPACZ, pour un montant de 21 292.60 € HT
- Pour le lot n°3 « Electricité Chauffage » : l'offre de la Société SARL KOPACZ, pour un montant de 12 550.00 € HT.
- Pour le lot n°4 « Plomberie Sanitaires » : l'offre de la Société SARL KOPACZ, pour un montant de 10 378.00 € HT.
- Pour le lot n°5 « Peinture Sols Souples » : l'offre de la Société SARL Lacombe, pour un montant de 10 901.93 € HT.
- Pour le lot n°6 « Enduits extérieurs »: l'offre de la Société E.T.T, pour un montant de 9 040.00 € HT.
- Pour le lot n°7 « Aménagements extérieurs » : l'offre de la Société BARDOU TP, pour un montant de 37 733.00 € HT.
- Pour le lot n°8 « Serrurerie »: l'offre de la Société MCS, pour un montant de 2 250.00 € HT.
- Pour le lot n°9 « Equipement – arbre à vent éolien » : l'offre de la Société NewWind, pour un montant de 41 850.00 € HT.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'ensemble des sociétés retenues pour chaque lot.

**Questions diverses :**

- **Vente ancienne école – Quartier de l'Albarède**